

En bref :

Vous souhaitez améliorer les performances énergétiques de votre logement ? Grâce aux primes énergie, la Wallonie peut vous aider financièrement en vous soutenant dans la réalisation de certains travaux économiseurs d'énergie.

Points d'attention :

Préalablement à la réalisation des travaux, vous devez obligatoirement nous envoyer le formulaire " Avertissement préalable ". Les travaux devront être réalisés dans les deux ans à partir de la réception de l'avertissement préalable par l'administration. Votre logement doit avoir connu une première occupation en tant que logement il y a 20 ans minimum.

A partir du 1er janvier 2019, les montants permettant de déterminer la catégorie de revenu de votre ménage ont été indexés (voir la rubrique 'Montant de la prime').

Montant de la prime :

Une prime de 750€ est octroyée pour l'installation d'une pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire (Ballon Thermo-dynamique).

La prime ne peut en aucun cas excéder 70 % du montant de la facture TVAC.

Procédure à suivre :

- 1) Avertissement préalable**
- 2) Réalisation des travaux**
- 3) Introduction de la demande**

Comment ?

Via le formulaire en ligne : <https://energie.wallonie.be/fr/>

ou

En imprimant les formulaires : Vous trouverez les liens et formulaires sur notre page internet noveway.com/wiki ou en les demandant à votre personne de contact.

Source : <https://energie.wallonie.be/fr/>